

Annexe 5 - Modules complémentaires obligatoires
A - Formation musicale du danseur

Conception

La formation musicale s'élabore autour de l'écoute musicale et doit être reliée fondamentalement à la participation corporelle du danseur et à la rencontre avec les œuvres. Les diverses analyses s'appuient sur des œuvres de référence, en lien ou non avec la culture chorégraphique. Les connaissances solfégiques sont elles-mêmes reliées à un engagement corporel le plus global possible (analyse dansée, chant, rythmes corporels). Le programme peut être mis en œuvre en concertation entre les professeurs de formation musicale du danseur (FMD) et les professeurs de danse.

I – Programme

I-1.1 Culture musicale

Celle-ci est reliée aux faits chorégraphiques marquants, du Moyen-Age au 20^e siècle inclus, sous l'éclairage des époques, des styles, des formes. Au moins deux œuvres musicales entrées dans le répertoire chorégraphique doivent faire l'objet d'une analyse plus approfondie.

Analyse auditive : caractère expressif ; repérage à l'oreille des pulsations au temps, à la mesure, des subdivisions ternaires ou binaires, repérage des carrures musicales ; repérage des changements de tempo et du rubato.

Analyse des instruments et des timbres : familles d'instruments ; caractères des sons concrets, et électroniques.

Repérage à l'écoute, mémorisation et transposition corporelle des phrasés et des thèmes mélodiques et rythmiques.

Connaissance et repérage à l'écoute des formes musicales simples, et traduction corporelle d'un court extrait musical en prenant en compte son style, son rythme et ses dynamiques. Connaissance et reconnaissance auditive des rythmes caractéristiques des formes de danses les plus courantes.

I-1.2. Connaissances solfégiques et pratiques élémentaires

Rythmes simples : lecture, reproduction et invention par la voix, divers modes de frappe corporelle, (ou instruments à percussion) - mesures, caractères binaire ou ternaire - anacrouse - syncope - contretemps.

Termes et signes musicaux les plus employés et leur signification : dynamiques (piano, crescendo, forte...), tempi, caractères, reprise, point d'orgue...

Reconnaissance du phrasé d'une partition.

I-1.3. Accès à la partition

Capacité à se repérer sur une partition et à en comprendre l'organisation et le déroulement.

II - Evaluation

Les connaissances sont évaluées trimestriellement lors d'épreuves orales de contrôle.

-1 - Ecoute et analyse écrite, sous forme de questionnaire : trois diffusions d'une œuvre non inscrite au programme, entrecoupées de 5 minutes de réflexion, permettent à l'élève de repérer un certain nombre d'éléments caractéristiques, antérieurement étudiés à partir des œuvres abordées en classe.

L'extrait musical est d'une durée de deux à trois minutes. 10 questions concernant : l'œuvre musicale : a) son contexte historique et artistique ; b) ses caractéristiques musicologiques (composition globale, instrumentation, style, aspects mélodique et rythmique, dynamiques) ; c) les liens éventuels avec l'art chorégraphique : danses, genres, personnalités artistiques, compagnies de ballet...

-2 - Ecoute et traduction corporelle : Chaque élève se présente individuellement. L'extrait musical de l'œuvre support de l'épreuve précédente est diffusé deux fois, à une minute d'intervalle. Dès la deuxième diffusion, le candidat propose sa traduction corporelle. Cette évaluation est menée conjointement par le professeur responsable de la formation musicale du danseur et un professeur de danse.

-3 - Lecture rythmique et notions musicales élémentaires : l'élève tire au sort un sujet qui comprend un texte à lire, alternant binaire et ternaire. (30'' environ) La lecture est faite en déplacement, sur onomatopées, avec percussion corporelle ou instrumentale et matérialisation de la pulsation. Cette épreuve est complétée de questions orales ou écrites portant sur des notions de théorie musicale élémentaire, pouvant prendre appui sur une partition.

III - Notation

La première et la troisième épreuves sont corrigées par le professeur de formation musicale du danseur et la deuxième épreuve est évaluée conjointement par le professeur de FMD et le coordinateur des études chorégraphiques ou son représentant.

La note globale sur 20 est constituée comme suit :

-1 - Ecoute et analyse écrite : note sur 7

-2 - Interprétation dansée : note sur 6

-3 - Lecture rythmique : note sur 7 (lecture binaire : 2 points ; lecture ternaire : 2points ; questions :3points.

La note finale correspond à la somme de ces notes.